



Espaces Naturels Sensibles

Une politique des départements en faveur de la nature et des paysages

Sommaire

- 1- Contexte réglementaire
- 2- C'est quoi un ENS ?
- 3 – Quels outils ?
- 4 – La politique ENS dans l'Hérault



1 – Contexte réglementaire

- La politique ENS doit répondre aux deux objectifs définis par la loi du 18 juillet 1985 :
 - Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels
 - Aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel
- Depuis juillet 2003 la politique des ENS trouve sa traduction **dans l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme** : *« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ...»*
- Le rôle des départements en matière d'ENS est aujourd'hui conforté par **la loi biodiversité du 8 août 2016**

2 – C'est quoi un ENS ?

Le législateur n'ayant pas donné de définition claire d'un espace naturel sensible, il appartient à chaque Département de définir celle qui lui est propre, en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il se fixe.

Dans l'Hérault, un espace naturel sensible :

- Présente une **valeur environnementale, paysagère et/ou sociale**
- Est **menacé** ou est **rendu vulnérable** en raison des pressions anthropiques ou naturelles, actuelles ou potentielles, qui s'y exercent (activités économiques, transports, changement climatique...)
- Est un lieu de découverte **ouvert gratuitement au public** (sauf fragilité du milieu)
- Doit, de ce fait, **être préservé**

2 – C'est quoi un ENS ?

Les ENS ont pour fonctions :

- La préservation et la gestion de la **biodiversité**
- La préservation des **paysages** et du patrimoine **archéologique et architectural**
- Les activités **économiques** (pastoralisme, agriculture,...)
- Les **sports de nature** (Réseau vert®, Voie verte « Passa Païs », Escalade, Canoë...)
- La préservation des zones humides, de la ressource en eau, des champs naturels d'expansion des crues, contribution à la lutte contre les inondations
- Support pédagogique : Maison Départementale de l'Environnement (110 000 visiteurs par an), programmes d'animations gratuites

3 – Quels outils ?



Un outil financier : la Taxe d'Aménagement ENS = TAENS

La Taxe d'Aménagement ENS, obligatoirement affectée à cette politique, est issue d'un mécanisme de compensation généré par la consommation d'espaces pour la construction → **système de compensation basé sur les permis de construire ... « pollueur payeur »**

Elle sert pour l'acquisition par **voie amiable**, par **expropriation** ou par exercice du droit de **préemption**, de terrains, ainsi que pour l'aménagement et l'entretien de tout espace naturel, boisé ou non, appartenant au Département, sous réserve de son ouverture au public

3 – Quels outils ?



Un outil foncier : le droit de préemption

La mobilisation de l'outil foncier constitue l'un des piliers de la politique ENS. Le droit de préemption est exercé :

→ **prioritairement par le Département**

→ **par substitution par le Conservatoire du Littoral ou les communes**, ces dernières pouvant également le déléguer aux EPCI

4 – La politique ENS dans l'Hérault

- Droit de préemption ENS = **couverture totale des zones A et N** du territoire (seul département de France)
- **6300 ha** d'ENS auxquels s'ajoutent les 1850 ha du Salagou → **110 sites** dont 60 principaux ouverts au public
- **5500 ha** couverts par des plans de gestion
- **55%** des surfaces supports d'activités pastorales et agricoles

4 – La politique ENS dans l'Hérault

- **Programme Biodiversité et Espaces Naturels Sensibles** (soutien technique/financier aux communes et intercommunalités qui mettent en place des politiques de protection et de valorisation du milieu naturel, dans le cadre des objectifs de la politique ENS) → Près de **1200 ha** de surfaces naturelles ont ainsi été acquises par les collectivités locales
- **Le Schéma départemental des ENS 2019-2021, voté en février 2019** constitue la feuille de route de nos politiques en faveur des milieux naturels et de la biodiversité, des paysages, des zones humides et des champs naturels d'expansion des crues

